

PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 22 novembre 2019

Séance du mercredi 27 novembre 2019

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaient présents Mmes et M. les Conseillers Municipaux :

1. Mme BUHLER Clarisse
2. Mme LANG Claude
3. M. COTTEL Mathieu
4. Mme RAWUNG Marie-Laurence

Absents excusés : M. Christophe DESGORCES
Mme Valérie TRAGUS HERGALANT, pouvoir à Mme Clarisse BUHLER
M. Sébastien WITZ, pouvoir à Mme Marie-Laurence RAWUNG

Absent non excusé : M. Jonathan TRAGUS

Secrétaire de séance : Mme Elodie ADAM, secrétaire de mairie

Ouverture de la séance à 20 heures 10.

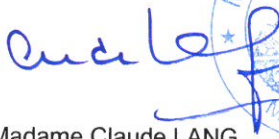
Madame le Maire constate que le quorum n'est pas atteint et que le conseil municipal ne peut pas délibérer valablement.

Une deuxième convocation est adressée, ce jour, aux membres du conseil municipal.
La règle du quorum n'est plus obligatoire.

A trois jours francs au moins d'intervalle, avec un ordre du jour identique à celui de la première réunion, en date du 27 novembre 2019, le conseil municipal est convoqué le **mardi 3 décembre 2019 à 20 heures**, et délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Madame le Maire lève la séance à 20h25.

Le Maire,


Madame Claude LANG



Signature des membres présents,

Mme Buhler C.

M. Cottel M.

Mme Rawung M-L.